



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU CINQ AVRIL

DEUX MILLE DIX-HUIT

**Affaire n°19-050418 : Espace Public Numérique  
de la Plaine des Palmistes / Mise en place d'un  
partenariat entre la Commune et le Pôle Emploi  
pour l'accès des demandeurs d'emploi**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 29 mars 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 02

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-huit le CINQ AVRIL à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Ghislaine DORO conseillère municipale à Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180405-DCM19-050418-  
DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

**Affaire n°19-050418**  
**Espace Public Numérique de la Plaine des Palmistes / Mise en place d'un  
partenariat entre la Commune et le Pôle Emploi pour l'accès des  
demandeurs d'emploi**

-----

La commune de la Plaine des Palmistes dispose d'un cyber-base dans l'Espace Culturel Guy AGENOR (ECGA) qui est appelé à devenir un espace public numérique labellisé.

Le développement des Espaces Publics Numériques offre, outre l'accès au réseau à ceux qui n'en disposent pas, initiation et approfondissement à ceux qui sont désireux de mieux connaître ces nouvelles technologies.

Les Espaces Publics Numériques constituent un moyen efficace pour lutter contre la fracture numérique tant matérielle que culturelle. Ils contribuent à promouvoir et à faciliter la découverte au plus grand nombre des principaux usages de l'Internet (e. administration, e-commerce, Internet de la connaissance et de la culture...) et des technologies numériques.

Les différentes institutions administratives et services publics (CAF, pôle emploi, Sécurité Sociale,) ont entrepris un processus de dématérialisation de leur démarche. Cette volonté bien qu'innovante et efficace, reste inaccessible (ou difficilement) à certaines catégories sociales. Afin de permettre à chaque individu de pouvoir accéder à ces droits, la Commune souhaite mettre en place une politique locale d'accompagnement numérique des usagers notamment, pour les aider dans leurs démarches en ligne.

La Commune dispose déjà d'un partenariat avec la CAF de la Réunion pour l'accès des administrés à leurs services en ligne.

La Commune a été sollicitée dernièrement par Pôle Emploi pour la mise en œuvre d'une convention de partenariat dans le but de décliner de façon opérationnelle une collaboration entre la Ville et le Pôle Emploi en faveur des publics en difficulté d'insertion.

La loi du 13 février 2008 attribue à Pôle Emploi le rôle d'acteur central du marché du travail avec des missions de placement et d'indemnisations des demandeurs d'emploi, d'accompagnement des entreprises et d'observations des évolutions de l'emploi.

Cette convention cadre, d'une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature, décline les engagements de chaque partenaire signataire.

**Pôle Emploi s'engage à :**

- Faciliter l'accès aux différents services de Pôle Emploi par une communication accrue sur les services à distance au sein de l'Espace Numérique Guy AGENOR (ENGA)
- Former et actualiser les connaissances des agents habilités à l'Espace Numérique Guy AGENOR sur les points suivants :
  - ✓ L'utilisation de pôle-emploi.fr ;
  - ✓ L'offre de services de Pôle Emploi.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180405-DCM19-050418- DE Date de télétransmission : 11/04/2018 Date de réception préfecture : 11/04/2018
---

Ceci afin de leur permettre :

- ✓ De recevoir et d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et leur projet d'insertion ;
- ✓ De mobiliser l'offre de services de Pôle Emploi notamment en orientant les demandeurs d'emploi vers les prestations et aides appropriées.
- Mettre à disposition des demandeurs d'emploi et des jeunes les informations sur le marché du travail via son site internet : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) notamment sur les métiers les plus porteurs.
- Participer à des actions en collaboration avec la Commune pour l'insertion socio-professionnelle
- Fournir un accès privilégié aux ressources de Pôle Emploi pour les agents de l'ENGA et du CCAS via à un numéro de téléphone et un e-mail dédiés pour des réponses plus rapides.

**La commune de la Plaine des Palmistes s'engage à :**

- Faciliter le recours aux services à distance de Pôle Emploi par la mise à disposition d'accès informatiques aux demandeurs d'emploi au sein de son espace numérique de proximité ;
- Aider le public à accéder au site « [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr) » pour l'utilisation des services à distance, la création de l'espace emploi et de l'abonnement aux offres pour les demandeurs d'emploi, la gestion de leur télé candidature ;
- Fournir un premier niveau d'accompagnement aux usagers et ne remonter que les cas où une action du Pôle Emploi est nécessaire.

**Le projet de convention cadre 2018-2020 est joint en annexe.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette convention cadre 2018-2020 de partenariat entre la Commune et Pôle Emploi,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Pour copie conforme**

**LE MAIRE**

**Marc-Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180405-DCM19-050418- DE Date de télétransmission : 11/04/2018 Date de réception préfecture : 11/04/2018
---

# CONVENTION CADRE 2018-2020

ENTRE

POLE EMPLOI REUNION

ET

**LA MAIRIE DE LA PLAINE DES PALMISTES**  
**ESPACE NUMERIQUE GUY AGENOR**

Entre

**Pôle emploi**, établissement public national doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Emploi, du Travail et de la cohésion sociale, dont le siège est : Immeuble le Cinétic – 1, avenue du Docteur Gley – 75020 Paris,

Représenté par : Monsieur MORTELETTE Laurent, Directeur pôle emploi St Benoit,

Dénommé ci-après « Pôle emploi »

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi

Vu le code du travail, notamment ses articles L5311-1 et suivants, L5312-1 et suivant L531-1 et suivants L5412-1 et suivants ; R5314-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

et

**La Mairie de la Plaine des Palmistes**

dont le siège est situé 230 rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes,

Représentée par Marc Luc BOYER, en qualité de Maire.

Désigne ci-après " Mairie de La Plaine des Palmistes"

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180405-DCM19-050418-  
DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

## PREAMBULE

La loi du 13 février 2008 attribue à Pôle Emploi le rôle d'acteur central du marché du travail avec des missions de placement et indemnités des demandeurs d'emploi, d'accompagnement des entreprises et d'observations des évolutions de l'emploi.

Cette convention a pour but de décliner de façon opérationnelle une collaboration entre la ville et le Pôle emploi en faveur des publics en difficulté d'insertion.

Elle permet d'associer les actions en faveur de l'insertion portées par la ville et celles portées par le Pôle Emploi.

**Pôle Emploi Réunion** établissement public, domicilié au 62 Boulevard du Chaudron, Centre d'Affaires CADJEE 97490 Sainte-Clotilde, représenté par Michel SWIETON, en qualité de Directeur Régional Réunion.

Pôle Emploi Réunion compte 17 agences pôle emploi, lui permettant de déployer son expertise relative à l'emploi.

Les missions de Pôle Emploi :

- Accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans leur recherche d'emploi pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, favoriser l'intégration par l'emploi et sécuriser les parcours professionnels ;
- Contribuer au reclassement professionnel des salariés à la suite de restructuration ou de mutations économiques ;
- Accueillir, inscrire, indemniser et placer les demandeurs d'emploi ;
- Proposer aux entreprises un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail ;
- Les accompagner dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées.

Les missions spécifiques mises en place pour les communes :

- L'analyse du marché du travail d'un territoire en allant jusqu'au niveau communal ;
- La délivrance de ses services dans les territoires excentrés ou déshérités.

**La Ville de la Plaine des Palmistes** recense près de 7000 habitants.

Les différentes institutions administratives et services publics (CAF, pôle emploi, Sécurité Sociale,...) ont entrepris un processus de dématérialisation de leur démarche. Cette volonté bien qu'innovante et efficace, reste inaccessible (ou difficilement) à certaine catégorie sociale.

Face à ces constats, la commune de La Plaine des Palmistes souhaite mettre en place une politique forte d'accompagnement numérique :

- de renforcement de l'accès pour tous et sur l'ensemble de son territoire.

Pour mettre en œuvre cette politique volontaire et ambitieuse en matière d'insertion sociale et professionnelle, il est nécessaire d'établir un partenariat solide et durable entre la Mairie de La Plaine des Palmistes et Pôle emploi, partenaire incontournable de l'insertion de par ses compétences, ses interventions, ses implantations sur le territoire.

Dans le cadre des évolutions institutionnelles notamment la réforme territoriale et les mutations de Pôle emploi, le moment est venu d'instaurer une forme nouvelle de partenariat, du sur mesure, adapté aux exigences du territoire, qui se veut efficace et respectant nos logiques d'institutions.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180405-DCM19-050418-  
DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet général de la convention correspond à une volonté partagée des partenaires signataires d'avancer ensemble sur le champ de l'insertion socio-professionnelle des publics en difficulté de la commune de La Plaine des Palmistes dans un contexte de chômage structurel important.

Cet objectif général se décline en un axe de coopération décliné en engagements des 2 partenaires et modalités opérationnelles à l'article 2 :

### **1) Densification de la politique de proximité**

## **Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### **1/ Densification de la politique de proximité**

**Pôle Emploi s'engage à :**

- Faciliter l'accès aux différents services de Pôle emploi par une communication accrue sur les services à distance au sein de l'Espace Numérique GUY AGENOR (ENGA)
- Former et actualiser les connaissances des agents habilités à l'Espace Numérique GUY AGENOR sur les points suivants :
  - L'utilisation de pôle-emploi.fr ;
  - L'offre de services de Pôle emploi.

Ceci afin de leur permettre :

- De recevoir et d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et leur projet d'insertion ;
- De mobiliser l'offre de services de Pôle emploi notamment en orientant les demandeurs d'emploi vers les prestations et aides appropriées.
- Mettre à disposition des demandeurs d'emploi et des jeunes les informations sur le marché du travail via son site internet : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) notamment sur les métiers les plus porteurs.
- Participer à des actions en collaboration avec la commune pour l'insertion sociaux-professionnel
- Fournir un accès privilégié aux ressources de pôle emploi pour les agents de l'ENGA et du CCAS via à un numéro de téléphone et e-mail dédié pour des réponses plus rapides.

**La Mairie de La Plaine des Palmistes s'engage à :**

- Faciliter le recours aux services à distance de Pôle emploi par la mise à disposition d'accès informatiques aux demandeurs d'emploi au sein de son espace numérique de proximité ;
- Aider le public à accéder au site « pôle-emploi.fr » pour l'utilisation des services à distance, la création de l'espace emploi et de l'abonnement aux offres pour les demandeurs d'emploi, la gestion de leur télé candidature ;
- Fournir un premier niveau d'accompagnement aux usagers et ne remonter que les cas où une action du pôle emploi est nécessaire.

**Pôle emploi et la Mairie de La Plaine des Palmistes s'engagent à :**

- S'associer dans une réflexion commune sur l'identification des lieux et modalités de délivrance de services de Pôle emploi (services à distance notamment les entretiens en visio) en mobilisant les ressources disponibles de chaque partenaire ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180405-DCM19-050418-  
DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

- Coopérer mutuellement, solliciter les compétences de chacun pour accélérer l'insertion ou la réinsertion des demandeurs d'emploi ;

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

#### **Pôle emploi s'engage à :**

- alimenter les supports de communication (affiches,..) en fournissant des informations pouvant être utiles aux demandeurs d'emploi de la commune dans leur démarche d'insertion.

#### **La Mairie s'engage à :**

- communiquer les supports de communication en utilisant le logo pôle emploi selon sa charte graphique

#### **Engagement des 2 partenaires :**

- s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention ;
- informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sauf accord de Pôle emploi, le partenaire s'interdit d'utiliser, de reproduire, de représenter, d'adapter, de commercialiser, tout ou partie, des éléments suivants :

- l'ensemble des outils, méthodes, chartes, procédés et supports de communication qui sont les propriétés de Pôle emploi ;
- l'ensemble des informations, données et base de données des systèmes d'informations dont Pôle emploi est propriétaire ou responsable.

Les autorisations n'entraînent, en aucun cas, la cession des droits de propriété intellectuelle de quelque manière que ce soit au partenaire.

Toutes communications (publicitaires ou avec les medias) sur l'activité de pôle emploi avec le partenaire, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable de Pôle emploi tant sur sa forme que sur son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique de Pôle emploi, qui sont sa propriété exclusive.

Toutes communications orales ou médiatiques s'appuyant sur la production de données statistiques ou d'informations issues de Pôle emploi devront mentionner l'origine de la source.

### **ARTICLE 5 : CONDUITE, PILOTAGE ET EVALUATION**

Un responsable est nommé au sein de chaque partenaire.

Il a la responsabilité d'établir le ou les plans d'actions associé(s) sur les engagements concernés, de les suivre et d'en rendre compte au comité de pilotage en prévision du suivi et de l'évaluation de la convention.

Pour ce faire, les référents de chaque structure se coordonneront en amont du comité de pilotage.

#### **En matière de pilotage :**

Afin de faciliter les échanges et de faire le bilan des actions engagées, Pôle Emploi Réunion et la Mairie de La Plaine des Palmistes s'engagent :

- A mettre en place un comité de pilotage composé, du Directeur du Pôle Emploi de Saint-Benoît, du Maire ou de son représentant, du Directeur Général des Services, de la directrice du CCAS et du Responsable informatique de la Ville de La Plaine des Palmistes.

Accusé de réception en préfecture  
N° 21740682 et 21740683-005  
DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Ce comité se réunira pour valider les plans d'action, analyser les résultats, identifier les axes de progrès et les actions communes à entreprendre une fois par an.

**En matière de suivi technique :**

- A mettre en place un comité technique, composé a minima du Directeur du Pôle emploi de Saint-Benoit, de la directrice du CCAS et du responsable informatique et de la Mairie de La Plaine des Palmistes.

Il se réunira trimestriellement.

Il a la responsabilité de valider ou réajuster les plans d'action établis par les responsables des axes stratégiques, d'analyser les éléments de suivi.

L'organisation de ces comités techniques se fera à tour de rôles en alternance (Pôle emploi ou la Mairie de La Plaine des Palmistes).

Le comité opérationnel aura la responsabilité d'en rendre compte au comité de pilotage en prévision du suivi et de l'évaluation de la convention.

**ARTICLE 6 : DEONTOLOGIE ET RESPONSABILITE**

Les services rendus par les deux institutions sont gratuits et conformément à la loi informatique et liberté, l'utilisation des fichiers informatiques ne peut donner lieu à aucune communication à des tiers non autorisés par la loi. La responsabilité de la Mairie de La Plaine des Palmistes et de Pôle emploi Réunion ne peut être engagée que sur des obligations explicites définies dans la présente convention.

**ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à la plus stricte confidentialité sur les données notamment individuelles qu'elles se fournissent mutuellement.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa date de signature. Elle pourra être révisée ou enrichie par voie d'avenant et d'un commun accord entre les contractants.

La présente convention pourra faire l'objet de 2 renouvellements par voie expresse dans la limite de 6 ans.

**ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de deux mois.

Fait à Saint-Benoit, le .....2018

Laurent MORTELETTE

Marc Luc BOYER

Directeur Pole emploi St Benoit

Mairie de La Plaine des Palmistes

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180405-DCM19-050418-  
DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018